

Apport scientifique pour les professeurs, fiche de lecture :
L'invention du patrimoine, article des Cahiers de l'Histoire, Michel Batisse et Gérard BOLLA 2002

Le « Patrimoine mondial », « une idée révolutionnaire »

- la notion d'un bien reçu en héritage, traditionnellement circonscrit à des individus ou des collectivités prend de l'ampleur, transcende les frontières, atteint l'universalité, concerne chacun d'entre nous ».
- « car depuis des siècles « *culture et nature* » étaient séparés voire opposés. Là, ils se trouvent placés dans une relation de complémentarité, au service de la sauvegarde de notre patrimoine mondial, celui de l'humanité tout entière ».

L'adoption par la Conférence de l'UNESCO de la Convention de l'Unesco créant une solidarité internationale à l'égard des biens culturels et naturels les plus précieux pour l'humanité générale date de novembre 1972. Il y a eu beaucoup de réticences et d'obstacles à surmonter car au même moment s'organisait la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de Stockholm. L'accord final a dû composer entre des « initiatives et (d') intérêts au départ divergents ».

Une convention originale

Car elle est articulée autour de **trois axes fondamentaux** qui viennent converger :

- « certains biens patrimoniaux présentant un intérêt « exceptionnel » ont une « valeur universelle » et que, pour cette raison, il incombe à la communauté internationale de contribuer effectivement à leur protection». L'idée de **patrimoine commun** énoncée dans un texte de droit international est novatrice.
- elle définit une **liste évolutive de « biens matériels immobiliers**, qui répondent à des critères concernant uniquement des **monuments, des sites ou des territoires**».
- elle **associe des « biens culturels » et des « biens naturels » sur un pied d'égalité**.

La protection internationale du patrimoine culturel était dès 1946 dictée par l'Acte constitutif de l'Unesco. Une attention particulière est portée aux monuments, ensembles architecturaux et sites historiques et archéologiques s'expliquant par l'ampleur des dégâts engendrés par la 2GM et le coût de reconstruction nécessitant une coopération internationale. Le 1^{er} projet majeur : adoption de la « Convention de la Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé ».

« Dès la fin des années cinquante, l'attention principale va se porter, non pas sur la préservation des monuments en général, mais sur celle de certains grands sites archéologiques biens « circonscrits menacés » : ex. campagne de Nubie pour protéger le temple d'Abou Simbel ».

Le « World Heritage Trust » : la proposition d'associer sites naturels et sites culturels vient des EU où ces deux catégories de biens relèvent de la même administration « le « National Park Service » du Département de l'Intérieur ». À l'opposé de ce qui se passe dans la majorité des États. C'est R. Nixon qui va proposer officiellement en 1971 que « certaines aires naturelles, historiques ou culturelles, de valeur universelle unique, soient spécialement reconnues comme faisant partie d'un « World Heritage Trust ».

La Conférence de Stockholm : la proposition portée par la Suède à l'ONU date de 1968. Elle devait porter « sur le thème émergent de l' « environnement humain ».

- Des acteurs en concurrence :

⇒ **L'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature) associant aussi bien des instances gouvernementales que des associations publiques et privées, était alors porteuse d'un véritable projet de « **convention** de droit public international », ce qui n'était pas envisagé à l'origine.

⇒ Les organismes spécialisés de **l'ONU : FAO et Unesco** : inquiétude de la FAO qui ne souhaitait pas que l'Unesco, associée à la préparation de la conférence de Stockholm s'occupe de la nature qu'elle considérait comme son domaine. Rivalités des secteurs spécialisés de l'ONU.

Gérard BOLLA souligne le risque que comprenait la création d'une nouvelle institution mondiale, avec une convention nouvelle protégeant un « patrimoine mondial » de sites naturels et de certains sites culturels. Alors que « l'Unesco avait été parmi les premières dans le monde à poursuivre au plan international des objectifs de conservation de la nature et à s'engager dès le début dans l'action internationale de protection de l'environnement ». La décision fut prise par le secrétariat général de l'ONU de préparer une convention unique étendue à la nature, en ajoutant « une référence aux sites naturels dans la définition donnée du patrimoine mondial à protéger ». La définition des sites couvrait maintenant l' « *œuvre de la nature ou œuvre conjuguée de celle-ci et de l'homme* ».

Une convention qui souleva de grandes controverses et grands débats

⇒ Un véritable contre-projet fut soumis par les États-Unis et proposait notamment pour la Convention un fonds alimenté par des contributions volontaires (suivant en cela le projet de l'UICN).

⇒ D'une part la controverse porta **sur la nature des contributions** : obligatoires comme le voulait une grande majorité des **pays en développement** menés, dans cette lutte par le délégué de l'Algérie, Ahmed Derradji, ou volontaires comme le demandait la plupart des **pays industrialisés**, en particulier les États-Unis et la République fédérale d'Allemagne, dont les gouvernements et les parlements étaient devenus très réticents devant la multiplication des obligations souscrites dans des instruments multilatéraux.

« Elle opposait, comme nous l'avons vu, les pays industrialisés, disposant des plus importantes ressources financières et souvent riches aussi de biens naturels, comme les États-Unis, aux pays en développement qui souvent possèdent sur leur territoire des biens culturels et naturels en abondance, mais n'ont pas toujours les moyens techniques et financiers pour veiller à leur conservation. Les seconds soupçonnaient les premiers de vouloir, par un système de contributions volontaires affectées à tel ou tel projet, obtenir le choix et la maîtrise des opérations. S'agissant de biens culturels souvent pillés dans le passé et qui sont le produit du travail de leurs ancêtres, ils avaient – et conservent – pour ce patrimoine une sensibilité très vive. Ils préféraient donc qu'une organisation comme l'Unesco garde avec eux le contrôle des opérations et pensaient éviter ainsi des contributions et des projets adoptés pour des raisons purement politiques. En ce qui concerne les biens naturels, ils craignaient aussi qu'en perdant le contrôle des opérations, une protection internationale puisse constituer un handicap à leur développement et ne soit en définitive qu'un moyen de préserver pour les pays riches des lieux de loisir et de tourisme ».

« Il a donc été inscrit dans le texte de la Convention que c'est « en respectant pleinement la souveraineté des États » où sont situés les biens culturels ou naturels et « sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale » sur ces biens que les États parties à la Convention reconnaissent que ces biens constituent « un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer ». « Il s'agit d'une des dispositions fondamentales de la Convention et l'on peut se demander si aujourd'hui où, loin de disparaître, des sensibilités et des nationalismes se sont exacerbés, il serait encore possible d'aller aussi loin dans l'affirmation que le patrimoine mondial relève de la communauté internationale ! »

⇒ D'autre part : À qui confier l'administration de la Convention et la gestion des projets ? À des organisations (l'UICN et l'ICOMOS) comme le souhaitaient les EU ou à l'Unesco, comme le souhaitaient les pays en voie de développement ?

La Conférence générale de 1972. La dernière étape de l'institutionnalisation de la notion de « Patrimoine mondial » et du principe de responsabilité de la communauté internationale à l'égard de sa sauvegarde fut la 17e session de la Conférence générale de l'Unesco qui se tint du 17 octobre au 21 novembre 1972 au siège de l'Organisation.

Virulence des débats sur le financement, « ces sommes restaient modestes dans le cadre d'énormes budgets, notamment pour des dépenses d'armements. Mais l'air du temps avait changé et n'était plus celui de l'immédiat après-guerre ! » « Jamais sans doute à l'Unesco, un projet d'instrument international n'aura donné lieu à un débat aussi acharné que celui qui devait mener à la Convention sur le Patrimoine mondial ! ». La première session du Comité du Patrimoine mondial, composé de quinze membres se tint à Paris en juin-juillet 1977.

Symbole : « l'emblème symbolise sous une forme suffisamment simple pour pouvoir être inséré sur une carte géographique et baliser des sites, l'interdépendance des biens culturels et naturels, le carré central étant une forme créée par l'homme, le cercle représentant la nature, les deux intimement liés. L'emblème est circulaire, comme le monde, mais il représente aussi une protection. Le travail de l'artiste avait été particulièrement difficile, car il devait évoquer les deux volets du diptyque (culture et nature) sans que leur représentation graphique ne puisse évoquer une culture ou un genre de nature plutôt qu'un autre (il devait en effet s'agir du patrimoine mondial !) » .